



Locataire cherchant à nous nuire en créant des dégâts des eaux

Par **snifsnif**, le **18/07/2012** à **20:19**

Bonjour,

Bonjour,

Mon locataire m'a envoyé un courrier recommandé me disant qu'il a des soucis avec les toilettes, évier, lavabo et que donc il me gèle les loyers si dans 5 jours rien n'est fait, j'ai eu une convocation en conciliation avec un médiateur, je n'ai jamais été au courant des soucis des eaux usées et le locataire ne m'a jamais averti ni verbalement ni par écrit, nous avons des rapports très très tendus depuis des mois car ce voisin fait subir à ma famille et aux voisins des nuisances sonores à pas d'heure que nous n'arrivons pas à prouver de part leur courte durée en pleine nuit, juste histoire de nous réveiller en sursaut, mon médecin a attesté que j'étais fatiguée et stressée depuis des mois à cause de ces soucis de voisinage, mon locataire fait tout pour me pourrir la vie depuis des mois, le climat est devenu difficile et voilà qui m'attaque et qui gèle les loyers pour des raisons que j'ignorais et qui me semble douteuse, nous avons fait constater par un plombier que il n'y a aucun souci des eaux ou autre il y a 3 semaines et pendant 3 semaines les locataires se sont faits "oubliés", tout était calme sauf qu'ils tiraient la chasse d'eau de façon répétitive 50 fois par jour, et ce matin surprise mes toilettes (j'habite en dessous) sont bouchées, de l'eau remonte dans ma baignoire et en voulant vérifier la canalisation d'évacuation j'ai trouvée des bouchons de papiers toilettes et des mégots de cigarettes alors que nous ne fumons pas, je suis désespéré, il y a 3 semaines tout allait bien et là tout a été "saboté", les locataires m'insultent et me menacent et n'ont toujours pas payés le loyer, comment me sortir de ce cauchemar svp ?
cordialement

Par **cocotte1003**, le **19/07/2012** à **08:46**

bonjour, votre locataire n'a strictement aucun droit de ne pas payer le loyer. En conséquence vous lui envoyez une LRAR (ainsi qu'à sa caution s'il en a une) pour le mettre en demeure de le régler sous huitaine sans quoi vous déposez le dossier chez un huissier pour saisie et résiliation de bail. Faites faire par vos voisins des attestations des nuisances sonores, vous les présenterez au conciliateur ainsi que les documents de l'intervention du plombier. voyez bien avec le médiateur car normalement le débouchage des canalisations est à la charge des locataires, cordialement.